

Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue
 Modifications effectuées à l'issue de la consultation (du 26 mars au 26 juin 2013) et de l'avis du CSRPN sur le projet de SRCE-TVB
 Version du 18 avril 2014

N° de page version du 18 avril 2014	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
p.217 du rapport	« les ripisylves (végétations des rives de cours d'eau), plutôt rares dans la région, sont plus ou moins dégradées selon les bassins versants ; »	ripisylve très peu abordée	Les ripisylves (formations linéaires d'arbres et arbustes le long des cours d'eau) contribuent au bon état écologique du milieu aquatique. Elles aident à la fixation des berges et retiennent les sols limoneux, limitent l'augmentation de la température de l'eau en période estivale ainsi que les excès de nutriments présents dans l'eau. Elles constituent enfin un écosystème indispensable à la pérennité de nombre d'espèces sauvages. » Plutôt rares dans la région, elles sont plus ou moins dégradées selon les bassins versants ;	1
p.20 du résumé non technique	« ex. la pie grièche ou la huppe fasciée »	préciser l'espèce de pie-grièche	« [...], elles abritent des espèces végétales et animales rares (ex. les pies-grièche grise et écorcheur ou la huppe fasciée) »	2
p.20 du résumé non technique	« En raison de leur rareté à l'échelle de l'ensemble du nord-ouest de la France, l'intégrité physique des espaces recensés de pelouses sèches doit être absolument préservée, car ils ne peuvent pas faire l'objet de compensation. »	insister sur la restauration des pelouses sèches et landes et pas seulement la préservation	« En raison de leur rareté à l'échelle de l'ensemble du nord-ouest de la France, l'intégrité physique des espaces recensés de pelouses sèches doit être absolument préservée, voire restaurée, car ils ne peuvent pas faire l'objet de compensation. »	3
p.32 du résumé non technique	« Les coteaux crayeux et les affleurements calcaires ■ Priorité 2 : - Restaurer les pelouses en voie de fermeture »	rajouter : il est important de restaurer les pelouses en voie de fermeture et celles qui sont également fermées	« Les coteaux crayeux et les affleurements calcaires ■ Priorité 2 : - Restaurer les pelouses en voie de fermeture ou à un stade avancé de fermeture. »	4
p.32 du résumé non technique		Les forêts : rajouter dans la priorité 2 le maintien d'une diversité des classes d'âge en complément du maintien des îlots de sénescence et de vieillissement.	« Maintenir la diversité des classes d'âge à une échelle pertinente pour la conservation de la biodiversité et de la naturalité »	5
p.32 du résumé non technique	« Les zones humides ■ Priorité 1 : - Maintenir les fonctions hydrologiques et hydrogéologiques des zones humides existantes [...] »	En plus du maintien des fonctions hydrologiques et hydrogéologiques des zones humides, il faudrait également ajouter la notion de <u>restauration</u> de ces fonctionnalités	« Les zones humides ■ Priorité 1 : - Maintenir et restaurer les fonctions hydrologiques et hydrogéologiques des zones humides existantes [...] »	6
p.32 du résumé non technique et p.266 du rapport	<u>résumé non technique</u> : « Les zones humides ■ Priorité 1 : - Maintenir ou restaurer les continuités des grands systèmes alluviaux » <u>Rapport</u> : « 2.1.6. Les zones humides [...] » - Maintenir ou restauration des continuités des grands systèmes alluviaux »	Dans la priorité "maintenir ou restaurer la continuité des grands systèmes alluviaux", Mentionner la continuité latérale et notamment la connexion des zones humides aux cours d'eau et leur rôle de zone d'expansion de crues.	<u>Modification du résumé non technique</u> : « Les zones humides ■ Priorité 1 : - Maintenir ou restaurer les continuités latérales et longitudinales des grands systèmes alluviaux » <u>Modification du rapport</u> : « 2.1.6. Les zones humides [...] » - Maintenir ou restauration des continuités latérales et longitudinales des grands systèmes alluviaux »	7
p.200 du rapport	« Certaines font l'objet de contrats spécifiques : Mesures agroenvironnementales territorialisées, convention avec le Conservatoire d'espaces naturels »	rajouter les contrats et chartes Natura 2000 concernant les contrats spécifiques en faveur de la conservation des pelouses calcicoles	« Certaines font l'objet de contrats spécifiques : Mesures agroenvironnementales territorialisées, convention avec le	8

N° de page version du 18 avril 2014	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
			Conservatoire d'espaces naturels, contrats et chartes Natura 2000... »	
p.200 du rapport	« La restauration de coteaux crayeux avec des végétations herbacées ouvertes, à partir de boisement calcicoles jeunes, peut aussi se justifier en raison de la sous-représentation de ces végétations ouvertes et du haut degré de menaces des habitats ou de certaines espèces qui y sont inféodées. »	"la restauration de coteaux crayeux avec des végétations herbacées ouvertes, à partir de boisement calcicoles jeunes, peut aussi se justifier en raison de la sous-représentation de ces végétations ouvertes et de haut degré de menaces des habitats ou de certaines espèces qui y sont inféodées" Rajouter les pelouses calcicoles qui ne sont pas sur des coteaux calcaires et pour lesquelles c'est également valable	<u>Modification page 200 du rapport</u> : « La restauration de coteaux crayeux ou d'autres substrats calcaires ou riches en bases avec des végétations herbacées ouvertes, à partir de boisement calcicoles jeunes, peut aussi se justifier en raison de la sous-représentation de ces végétations ouvertes et du haut degré de menaces des habitats ou de certaines espèces qui y sont inféodées. »	9
p.199-201 du rapport p.31 du résumé non technique	<u>Page 201 du rapport</u> : « Les continuités doivent être maintenues au sein des ensembles géologiques crayeux ou calcaires, mais pas nécessairement entre ces ensembles si ces affleurements sont absents. » <u>p.199 du rapport</u> : «les mieux représentées surtout dans le Pas-de-Calais et principalement vers l'Ouest, calcaires et marnes du Jurassique au niveau du Boulonnais, plus localisés). » <u>p.31 du résumé non technique</u> : « ■ Priorité 3 : - Les sous-trames des milieux non identifiés en priorité 1 et 2 à savoir des coteaux calcaires, les forêts, les cours d'eau, le bocage, les terrils et autres milieux anthropiques »	Rappeler l'intérêt des corridors prairiaux et forestiers (exemple des drèves forestières pour les rhopalocères) pour assurer une continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité de pelouses calcicoles. En effet, les pelouses calcicoles sont liées aux conditions géologiques et étant donné le contexte géologique régional, il est impossible d'envisager uniquement des corridors de pelouses calcicoles pour relier les réservoirs identifiés	<u>Modification du rapport</u> : « Les continuités doivent être maintenues au sein des ensembles géologiques concernés (craies, calcaires, schistes riches en bases...) , mais pas nécessairement entre ces ensembles si ces affleurements sont absents. » <u>Modification du rapport</u> : Ajouter à la fin du premier paragraphe : « [...], plus localisées). Par convention, les coteaux calcaires intègrent les pelouses calcicoles. » <u>Modification de la légende de l'atlas cartographique</u> Remplacer « pelouses calcicoles » par « coteaux calcaires » Dans la rubrique « corridors écologiques » et « espaces à renaturer » <u>Modification du résumé non technique</u> : ■ Priorité 3 : remplacer le paragraphe entier par « les autres milieux »	10
p.202 du rapport	« Des milieux herbacés ouverts (pelouses, pelouses-ourlets, ourlets) peuvent être reconstitués à partir de boisements calcicoles jeunes (sols encore peu évolués), pour des raisons de réseaux écologiques et de restauration de la fonctionnalité de ces derniers »	éviter, réduire, compenser : "les milieux forestiers sur coteaux peuvent être reconstitués, mais sans mettre en péril les systèmes pelousaires et en tenant compte des systèmes forestiers potentiels spécifiques ..." "des milieux herbacés peuvent être reconstitués à partir de boisements calcicoles jeunes". D'un côté on explique qu'il est possible de reconstruire des milieux forestiers sur coteaux et de l'autre côté, on explique que pour améliorer la fonctionnalité des pelouses calcicoles il est possible de défricher des jeunes boisements calcicoles. Il est important de qualifier plus précisément le "jeune boisement"	« Des milieux herbacés ouverts (pelouses, pelouses-ourlets, ourlets) peuvent être reconstitués à partir de boisements de recolonisation calcicoles de moins de 30 ans environ (sols encore peu évolués), pour des raisons écologiques et de restauration de la fonctionnalité de ces derniers. »	11
p.206 du rapport	« Certains milieux connexes à la forêt (lisières, layons, clairières) contribuent à la préservation de certaines espèces caractéristiques de milieux ouverts et semi-ouverts. »	"certains milieux connexes à la forêt (lisière, layons, clairières) contribuent à la préservation de certaines espèces caractéristiques de milieux ouverts ou semi-ouverts". Rajouter la présence des différentes classes d'âge. Pour les espèces à grand territoire (ex : busard st martin...), les lisières, layons et clairières représentent des surfaces trop peu étendues pour répondre à leurs exigences écologiques, d'où l'importance des parcelles en régénération.	« Certains milieux connexes à la forêt (lisière, layons, clairières) contribuent à la préservation de certaines espèces ou de végétations caractéristiques de milieux ouverts ou semi-ouverts. »	12
p.209 du rapport	« Les continuités ne doivent pas nécessairement s'entendre comme un continuum forestier entre deux massifs mais peuvent se comprendre comme la création de boisements relais ou d'une matrice bocagère suffisamment perméable pour permettre le déplacement des espèces (c'est-à-dire sans barrière majeure pour la faune). »	Continuités écologiques : "le déficit de forêt ... impliquent la nécessité de relier les massifs forestiers...les continuités ne doivent pas s'entendre comme un continuum forestier entre 2 massifs mais peuvent se comprendre comme la création de boisements relais ou d'une matrice bocagère suffisamment perméable pour permettre le déplacement des espèces" Insister sur la perméabilité de la matrice bocagère avec des préconisations sur	« [...] sans barrière majeure pour la faune). Le bocage doit être composé de haies denses, larges et hautes et doit intégrer des arbres de haut jet comprenant éventuellement des arbres têtards .	13

N° de page version du 18 avril 2014	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
		la typologie du bocage à privilégier. la notion de vieux bois dans le bocage est à introduire avec notamment l'importance de la préservation des arbres têtards et de hauts jets et la création d'autres.		
p.209 du rapport	«Une grande diversité d'essences indigènes caractéristiques du territoire phytogéographique considéré, et des modes d'exploitation sylvicole mis en œuvre et de naturalité élevée : lorsqu'elle est exploitée, la forêt doit être conduite en futaie irrégulière issue majoritairement de la régénération naturelle. »	« la forêt doit être conduite en futaie irrégulière issue majoritairement de la régénération naturelle ». Avec la futaie irrégulière, la richesse spécifique est uniformément assez forte à l'échelle de la parcelle mais limitée à l'échelle de la forêt en raison d'une homogénéité des habitats, c'est pourquoi il est proposé de plutôt diversifier les modes de traitement à la place d'une gestion uniquement en futaie irrégulière	« [...] et de naturalité élevée : lorsque la forêt est exploitée, la futaie irrégulière issue majoritairement de la régénération naturelle est à privilégier aux côtés d'autres traitements ; ».	14
p.211 du rapport	« les plantations, par contre, ne doivent jamais s'effectuer dans les milieux naturels dits « ouverts » à haute valeur patrimoniales, tels que les milieux dunaires, landes, pelouses, prairies humides mésotrophiles et les bas-marais. »	« les plantations, par contre, ne doivent jamais s'effectuer dans les milieux naturels dits « ouverts » à haute valeur patrimoniales, tels que les milieux dunaires, landes, pelouses, prairies humides mésotrophiles et les bas-marais. » Ajouter les ensembles de prairies contigus de plus de 15ha repris en tant qu'espaces naturels relais.	Suppression du mot « mésotrophile » et ajout : « Les plantations, par contre, ne doivent jamais s'effectuer dans les milieux naturels dits « ouverts » à haute valeur patrimoniale, tels que les milieux dunaires, les landes, les pelouses, les prairies humides, les bas marais et les ensembles de prairies contigües de plus de 15 ha repris en tant qu'espaces naturels de relais. »	15
p.255 du rapport	Priorité 1 « préserver la fonctionnalité écologique des vallées en y limitant l'urbanisation et le développement de certaines activités perturbatrices (creusement d'étangs, populiculture, etc...) et en y restaurant des espaces naturels si possible ouverts ».	Ajouter : afin de préserver la fonctionnalité écologique des vallées, il est nécessaire de reconquérir les milieux humides et de restaurer leur fonctionnement hydraulique (zone d'expansion de crues notamment). L'aspect ripisylve n'est pas abordé alors que celle-ci joue un rôle majeur dans la fonctionnalité des vallées	« 4.3.17. Ecopaysage : Marches de l'Avesnois [...] et en y restaurant des espaces naturels si possible ouverts, et des ripisylves »	16
p.258-259 du rapport	«4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] « maintenir la perméabilité de la matrice et conforter le maillage bocager dans les zones fragilisées (ouest et sud de Mormal, Nord de la haie d'avesnes) » « 4.3.1.8 Ecopaysage : Val de Sambre Restaurer la perméabilité de la matrice au Sud et créer des continuités forestières entre Mormal et la Haie d'Avesnes, le bois de la Lanière au nord de Maubeuge et le chapelet de boisements se prolongeant vers l'Est au sud de la Sambre »	« maintenir la perméabilité de la matrice et conforter le maillage bocager dans les zones fragilisées (ouest et sud de Mormal, Nord de la haie d'avesnes) » Cette recommandation est valable pour l'ensemble de l'ecopaysage Avesnois mais également pour celui du Val de Sambre. Il est nécessaire également de conforter le maillage « prairial » en complément du maillage « bocager ». Dans le tableau des objectifs est évoqué le bocage mais jamais les prairies. Il est important de préciser dans le document la définition que l'on donne au bocage (les haies et les prairies)	«4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] - Maintenir la perméabilité de la matrice et conforter le maillage bocager et prairial dans les zones fragilisées, notamment ouest et sud de Mormal, nord de la Haie d'Avesnes. Y limiter [...] » «4.3.19. Ecopaysage : Val de Sambre [...] « Restaurer la perméabilité de la matrice et conforter le maillage bocager et prairial au Sud et créer des continuités forestières, notamment entre Mormal et la Haie d'Avesnes, [...] »	17 18
p.258 du rapport	« 4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] - Réduire l'effet fragmentant de la route reliant Valenciennes à Maubeuge »	Ajouter la RN2 reliant Larouillies à Maubeuge	«4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] - Réduire l'effet fragmentant de la route reliant Valenciennes à Maubeuge et de la RN 2 reliant Larouillies à Maubeuge »	19
p.258 du rapport	«4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] Revoir l'exploitation des carrières de roches massives afin de mieux maîtriser leur impact négatif sur les milieux naturels et à terme, restaurer les potentialités écologiques des	Préciser les termes employés : « revoir l'exploitation », « impact négatif »	«4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] - Assurer une exploitation des carrières de roches massives permettant de maîtriser leurs impacts négatifs potentiels sur	20

N° de page version du 18 avril 2014	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
	secteurs exploités ».		les milieux naturels et, à terme, restaurer les potentialités écologiques des secteurs exploités. »	
p.323 du rapport		« préserver la fonctionnalité écologique de la vallée de la Sambre en y limitant l'urbanisation et le développement de certaines activités perturbatrices (creusement d'étangs, populiculture etc...) et en y restaurant des espaces naturels, si possible ouverts. » Préciser : Les berges constituent des corridors longeant les rivières dont la fonctionnalité est évidemment conditionnée à la gestion prodiguée : préconiser une fauche tardive, éviter de « macadamiser » les berges ...	<u>Modification page 321 du rapport :</u> Ajouter dans la colonne « Opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs sur les continuités écologiques » : « [...] d'eau pour les loisirs Macadamiser les bords de cours d'eau » Ajouter dans la colonne « Opérations susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques » : « [...] nouvelle infrastructure linéaire Privilégier le génie végétal le long des berges de la Sambre et favoriser la gestion différenciée Préserver [...] »	21
p.266 du rapport et p.32 du résumé non technique	<u>Rapport :</u> Paragraphe 2.1.6 : « ■ Priorité 1 : [...] Maintien ou restauration de la continuité des grands systèmes alluviaux » Paragraphe 2.1.7 : « ■ Priorité 1 : [...] Rétablissement des fonctionnalités et des continuités écologiques et sédimentaires des cours d'eau (suppression de barrage et création de passes à poissons par exemple). [...] » <u>résumé non technique :</u> « Les zones humides ■ Priorité 1 : [...] - Maintenir ou restaurer la continuité des grands systèmes alluviaux » « Les cours d'eau ■ Priorité 1 : - Rétablir les fonctionnalités et les continuités écologiques et sédimentaires [...] »	Préciser les types de continuités à rétablir : longitudinale et latérale	<u>rapport :</u> Paragraphe 2.1.6, ajout : « ■ Priorité 1 : [...] continuités latérales et longitudinales des grands systèmes alluviaux » Paragraphe 2.1.7, ajout : « ■ Priorité 1 : [...] continuités écologiques latérales et longitudinales et sédimentaires des cours d'eau [...] » <u>résumé non technique :</u> « Les zones humides ■ Priorité 1 : [...] - Maintenir ou restaurer la continuité latérale et longitudinale des grands systèmes alluviaux » « Les cours d'eau ■ Priorité 1 : - Rétablir les fonctionnalités et les continuités écologiques latérales et longitudinales et sédimentaires [...] »	22
p.316 du rapport	Dans la colonne « Opérations susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques » : « Restaurer la qualité des cours d'eau »	« priorité 1 – Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau » Proposer de restaurer la ripisylve comme opérations susceptible d'avoir des impacts positifs sur les continuités écologiques	« Restaurer la qualité des cours d'eau et des ripisylves »	23
p.317 du rapport	« Convertir les anciennes peupleraies en boisements alluviaux naturels et conserver ceux existants »	Ajouter la conversion des anciennes peupleraies en milieux ouverts (prairies humides)	« Convertir les anciennes peupleraies en milieux ouverts (prairies humides) ou en boisements alluviaux naturels et conserver ceux existants »	24
p.339 du rapport		préciser qu'il est possible d'annexer une liste d'essences locales dans le règlement du PLU	« Sur le plan qualitatif, son action est limitée : ainsi s'il peut identifier et protéger des linéaires de haies, il ne peut réglementer les essences à planter, tout au plus une liste d'essences locales peut être annexée à son règlement. »	25
p.407 du rapport		Ajouter dans la bibliographie : Charte 2012-2022 du PNR Avesnois Diagnostic du territoire du PNR Avesnois -2006 Méthode d'analyse de la dynamique du bocage et de hiérarchisation du maillage bocager pour sa prise en compte dans les opérations d'aménagement du territoire du PNR Avesnois -mars 2005 (UMR Ecobio du CNRS et de l'université de Rennes 1 -équipe écologie du paysage) Analyse de la structure paysagère du PNR Avesnois – identification d'entités paysagères et caractérisation des types de bocages – janvier 2004 (Laboratoire CNRS – Ecobio – Université de Rennes)	Ajout dans la bibliographie : « Charte 2012-2022 du PNR Avesnois » « Diagnostic du territoire du PNR Avesnois -2006 » « Méthode d'analyse de la dynamique du bocage et de hiérarchisation du maillage bocager pour sa prise en compte dans les opérations d'aménagement du territoire du PNR Avesnois -mars 2005 (UMR Ecobio du CNRS et de l'université de Rennes 1 -équipe écologie du paysage) » « Analyse de la structure paysagère du PNR Avesnois – identification d'entités paysagères et caractérisation des types de bocages – janvier 2004 (Laboratoire CNRS – Ecobio –	26

N° de page version du 18 avril 2014	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
			Université de Rennes) »	
p.266 du rapport	« 2.1.7. Les cours d'eau ■ Priorité 2 : Poursuite des actions visant à améliorer la qualité des cours d'eau, notamment celles qui visent à atteindre le bon état écologique prescrit par la Directive cadre sur l'eau »	Priorité 1 : la CASO souhaiterait qu'on y ajoute « la lutte contre l'érosion des sols sur les bassins versants en amont ».	2.1.7. Les cours d'eau ■ Priorité 2 : « [...] prescrit par la Directive cadre sur l'eau. Lutter contre l'érosion des sols sur les bassins versants en amont. »	27
p.277 du rapport	« Limiter les nouvelles implantations d'activités consommatrices d'eau douce Limiter les pompages, même ceux de surface, pouvant notamment affecter les milieux alimentés par les eaux des nappes phréatiques superficielles »	Substituer « limiter les nouvelles implantations d'activités consommatrices d'eau douce » par « encadrer et guider les nouvelles implantations d'activités consommatrices d'eau douce afin de limiter les consommations »	Suppression de la phrase « Limiter les nouvelles implantations d'activités consommatrices d'eau douce » du fait que la disposition suivante prévoit de limiter tous les pompages	28
p.46 du rapport	« Entre Valenciennes, Douai et Lille, 48 communes du département du Nord composent le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Les paysages du parc s'étendent sur 43 000 hectares et constituent le cadre de vie de 162 000 habitants. Ce territoire épouse la frontière avec la Belgique pour former avec le Parc naturel wallon des Plaines de l'Escaut, le Parc naturel transfrontalier du Hainaut »	La description du PNRSE n'est pas correcte : 55 communes et non 48 sont classées dans le périmètre de charte 2010-2022. La superficie est de 48 500 ha pour 190 000 habitants.	« Le PNR Scarpe – Escaut Entre Valenciennes, Douai et Lille, 55 communes du département du Nord composent le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Les paysages du parc s'étendent sur 48 500 hectares et constituent le cadre de vie de 190 000 habitants. [...] »	29
p.45 du rapport		L'action foncière mise en œuvre par le syndicat mixte de gestion du PNRSE sur la protection de cœurs de biodiversité (propriétaire de 194 ha, et gestionnaire de 216 ha complémentaires) n'est pas citée ni même reprise comme outil de mise en œuvre alors qu'elle l'est pour d'autres structures.	« [...] lors de leur élaboration et de leur révision. Le PNR mène également des actions foncières pour la préservation et la restauration des milieux naturels. [...] »	30
p.167 du rapport, p.68-69 du cahier technique Atlas cartographique		Sur les cartographies, la typologie « autres milieux » pour qualifier certains réservoirs de biodiversité mérite une explication. S'agit-il d'un mélange d'espaces de lisières, de prairies, et éléments du bocage ?	Ajout d'une note de bas de page liée à « Autres milieux » p 167 : « ⁴ Espaces dont dépendent des espèces déterminantes ZNIEFF et qui ne sont pas affectées à une trame spécifique. C'est le cas notamment des complexes d'habitats (exemple : ensemble de « prairies-bocages-cultures », « forêts-cultures » ou « zones humides-cultures ») » <u>rapport</u> : « [...] TVB régionale de 2006. A noter qu'une des 10 sous-trames s'appuie sur une catégorie « autres milieux » qui recouvre certains espaces non affectés à une trame spécifique. » <u>cahier technique</u> : Ajout d'une note de bas de page liée à « Autres milieux » : « ¹ Espaces dont dépendent des espèces déterminantes ZNIEFF et qui ne sont pas affectées à une trame spécifique. C'est le cas notamment des complexes d'habitats (exemple : ensemble de « prairies-bocages-cultures », « forêts-cultures » ou « zones humides-cultures ») » <u>atlas cartographique</u> : Ajout de la définition « Autres milieux » au niveau des textes introductifs des cartes.	31
p.211 du rapport		La réserve émise par le CSRPN concerne la définition réglementaire des zones humides qui intègre notamment un critère pédologique depuis 2009. Il serait donc souhaitable que le SRCE-TVb se base également sur cette définition et intègre ce critère pédologique.	Ajout après le 1 ^{er} paragraphe du 4.2.4 Zones humides et plans d'eau : « [...] très différents. ⁶⁶ Les zones humides sont définies par l'article L211-1 du code de l'environnement comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'art R211-108 du code de l'environnement précise les critères à prendre en compte pour la définition des zones humides : ils sont relatifs « à la morphologie des sols liée à la présence prolongée	32

N° de page version du 18 avril 2014	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
			d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »	
p.238 du rapport	« Lorsque ces prairies sont associées à un maillage de haies, on parle alors de bocage, ceux-ci étant exploités pour la production de fourrage et l'élevage en pâturage »	Une autre réserve du CSRPN concerne les bocages : le CSRPN recommande de parler des bocages plutôt que du bocage.	« Lorsque ces prairies sont associées à un maillage de haies, on parle alors de bocages, [...] et l'élevage en pâturage. Leurs ressources fruitières, bien qu'en [...] »	33
p.43 du rapport	Le titre « C - Les espaces naturels protégés contractuellement »	Dans la description et présentation des espaces naturels protégés , n'est pas présenté ni mentionné le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Il conviendrait de le rajouter	<p>page 43 du rapport : « C- les espaces naturels gérés contractuellement».</p> <p>page 46 du rapport : un paragraphe est ajouté. « c. Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a vu le jour le 11 décembre 2012. Ses trois finalités sont de répondre aux enjeux de connaissance, de protection du milieu marin et de développement durable des activités maritimes. Un parc naturel marin ne met pas « sous cloche » l'espace qu'il protège, mais laisse place au développement d'activités maritimes respectueuses du milieu naturel. En outre, il contribue à la sensibilisation des usagers aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel. Son conseil de gestion, réuni pour la première fois le 12 juillet 2013, élaborera, d'ici à fin 2015, le plan de gestion du Parc qui fixera les objectifs à long terme (15 ans maximum). Ce plan de gestion sera le guide pour préparer les programmes annuels. En attendant, l'élaboration de ce plan, des actions pourront être mises en œuvre dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre des orientations de gestion fixées par le décret de création. Ce parc abrite une mosaïque de milieux interdépendants (bancs de sable, hauts-fonds rocheux, estuaires, vastes plages, vasières...) qui favorise les cycles de vie d'espèces diversifiées et remarquables. La présence de vastes estuaires découverts à marée basse et d'un large estran marqué par le fort balancement des marées constitue une caractéristique qui intéresse le SRCE-TV.B. ».</p>	34
p.50 du rapport		il serait nécessaire de compléter la carte avec le périmètre du Parc naturel marin	Le périmètre du parc naturel marin a été ajouté sur la carte.	35
p.111 du rapport	Encart « Les enjeux : liés à l'aménagement et à la gestion de l'eau »	Une orientation du PNM concerne l' amélioration de la qualité des eaux (orientation n°3) La mentionner dans l'encart récapitulatif des enjeux sur la gestion des eaux	« [...] des espèces qu'ils abritent. ● bon état écologique des eaux marines : contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de l'état écologique des eaux marines du parc naturel marin, et en particulier à l'observation et à la gestion de la mobilité hydro-sédimentaire, importante pour le bon état des habitats marins et pour conserver le caractère maritime des estuaires. »	36
p.136 du rapport	Tableau « les enjeux faune/flore/habitat » colonne « faune »	les deux espèces de phoque peuvent être considérées (phoque gris à rajouter), d'autres espèces de poissons amphihalins peuvent être également incorporés (truite, saumon...)	Des espèces sont ajoutées. « Mammifères : Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>), Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>) ». « Poissons : Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>), Flet (<i>Platichthys flesus</i>), truite, saumon ».	37
p.351 du rapport		Dans la partie 4.3. pourraient être mises globalement en avant des actions de sensibilisation.	« 3.5.3 : faire du citoyen un acteur de la mise en œuvre de la TVB Chaque citoyen peut être acteur de la protection et de la	38

N° de page version du 18 avril 2014	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
			<p>restauration de la biodiversité, que ce soit de manière individuelle en agissant sur son environnement proche, ou de manière collective en s'impliquant dans des projets associatifs.</p> <p>Pour accompagner les citoyens dans cette prise de conscience et ce passage à l'action, la région Nord - Pas de Calais est riche d'un important réseau d'acteurs associatifs qui proposent un large panel de dispositifs d'accompagnement, depuis les actions de sensibilisation en milieu scolaire jusqu'aux actions de suivi naturalistes (sciences participatives) et aux projets de jardins collectifs, opérations de boisement et autres chantiers nature participatifs.</p> <p>Ces dispositifs d'accompagnement peuvent également trouver leur place dans le cadre des projets de Trame verte et bleue portés par les territoires. Ils permettent ainsi une plus grande appropriation par la population des enjeux environnementaux locaux. »</p>	
p.249 du rapport		<p>Dans les paragraphes « Intertidal sableux et rocheux, littoral », on peut rajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Avoir une vision et une gestion d'ensemble partagées sur l'ensemble du territoire, éviter d'avoir une vision sectorielle, -Réflexion globale sur les chemins d'accès à la mer -Résoudre les conflits d'usage - Mettre en place une gestion coordonnée de la laisse de mer 	<p>Dans les 3 paragraphes « 431 Ecopaysage : Intertidal sableux », 432 Ecopaysage : Intertidal rocheux » et « : Littoral », sont rajoutés, en priorité II, les objectifs :</p> <p>« -Avoir une vision et une gestion d'ensemble partagées sur l'ensemble du territoire, éviter d'avoir une vision sectorielle - Conduire une réflexion globale sur les chemins d'accès à la mer - Résoudre les conflits d'usage - Mettre en place une gestion coordonnée de la laisse de mer »</p>	39
p.271 du rapport		<p>Sur la priorité III, on peut rajouter « Aménagement d'aires de carénage » dans les propositions d'opérations positives.</p>	<p>Dans la colonne « Opérations susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques », sur la ligne de niveau de priorité « III », est ajoutée l'opération :</p> <p>« Aménagement d'aires de carénage »</p>	40
p.340 du rapport		<p>En tant que nouvel outil de protection de l'environnement, le PNM devrait apparaître en présentant son fonctionnement (écriture du plan de gestion)</p>	<p>Dans le chapitre 3.4 sur le niveau pré-opérationnel, un nouveau paragraphe a été inséré « 3.4.1.4. Le plan de gestion du parc naturel marin</p> <p>Élaboré par le conseil de gestion avec l'appui de l'équipe du parc, le plan de gestion fixe les objectifs et finalités du parc à 15 ans. Ce plan doit être élaboré dans un délai de trois ans à compter de la date de création du parc. Il sert de cadre pour décider des actions annuelles menées par les agents du parc. Chaque plan de gestion est soumis à la validation du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.</p> <p>Le Parc naturel marin n'a pas le pouvoir de réglementer, mais peut proposer à l'État (aux préfets) des mesures réglementaires ou techniques ou toute autre mesure de gestion adaptées à l'espace du parc naturel marin. De sa propre initiative, ou sollicité par le préfet compétent, il donne un avis sur les affaires qui concernent le parc. Dans certains cas, s'il s'agit d'autorisations d'activités «susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc», cet avis peut être "conforme" (pris en compte obligatoirement par les autorités publiques). Cette disposition répond à la nécessité, pour le conseil de gestion, d'éviter ou réduire les impacts d'activités contraires aux enjeux de préservation de l'environnement marin. Cette capacité à intervenir ne vise pas à interdire des activités mais à orienter leurs modalités d'exercice dans le parc pour promouvoir une excellence environnementale.</p>	41

N° de page version du 18 avril 2014	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
			Il fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définis au plan de gestion, et décide de l'appui technique apporté aux projets de protection de l'environnement marin et de développement durable ayant un impact positif sur la qualité des eaux et la conservation des habitats naturels, et des espèces.	
p.365-367 du rapport		Quelques indicateurs pourraient être rajoutés : - Bilan de linéaire côtier meuble en érosion - Sable intertidaux (Indicateur métrique AMBI DCE Sables intertidaux) - Indicateur macro-algue intertidal (indice de qualité pour le suivi des macro-algues sur les estrans intertidaux rocheux dans le cadre de la DCE) - Potentialité d'accueil de l'avifaune (oiseaux inféodés à l'estran)	page 365 du rapport : Un indicateur de pression est ajouté : « - Bilan de linéaire côtier meuble en érosion » page 367 du rapport : Un indicateur est ajouté dans le tableau, ligne « Falaises et estrans rocheux », colonne « indicateur qualitatif » « - Indicateur macro-algue intertidal (indice de qualité pour le suivi des macro-algues sur les estrans intertidaux rocheux dans le cadre de la DCE) »	42
p.72 du cahier technique	« L'enquête et la synthèse menée en 2010 [...] régional.. 30 espèces végétales [...] 45 espèces exotiques ont un caractère envahissant»	Différentes espèces sont présentées mais ne font pas référence aux espèces marines et surtout celles que l'on peut trouver sur les estrans rocheux ou sableux (crabe japonais... livre publié par l'Agence de l'eau : Les espèces marines animales et végétales introduites dans le bassin Artois-Picardie par Dewarumez <i>et al.</i> , 2012)	Ajout d'une note en pied de page accrochée à « Les principales espèces exotiques envahissantes du Nord – Pas de Calais et leur dissémination dans l'environnement » : « 1 Le milieu marin, bien que concerné par cette problématique, n'est pas couvert par cette partie. » et de « L'enquête et la synthèse menée en 2010 [...] régional. Cette enquête ne couvrait pas le milieu marin. 30 espèces végétales [...] 45 espèces exotiques ont un caractère envahissant. Certaines espèces marines vivant dans les estrans rocheux ou sableux sont également à considérer (Crabe japonais...). »	43
p.216 du cahier technique		Par déduction des points précédents, rajouter le PNM dans le schéma et dans le tableau également, en considérant le plan de gestion du parc.	Un ajout dans le cadre « Echelle territoriale infra-régionale » : « Plan de gestion du parc naturel marin »	44
p.12-34 du résumé non technique		Reporter les éléments précédemment demandé dans le résumé. En p 35 :« Le niveau pré-opérationnel » : considérer le plan de gestion du Parc naturel marin qui sera finalisé en décembre 2015, qui établit une gestion à 15 ans avec le remplissage d'un tableau de bord de suivi.	Modification page 12 du résumé non technique : Le périmètre du Parc naturel marin sera ajouté sur la carte. Ajout, après « Parcs naturels régionaux » de « ■ Le parc naturel marin des estuaires picards et de la côte d'Opale » Modification page 34 du résumé non technique : Ajout dans le paragraphe « 1. Les protections réglementaires en faveur des continuités écologiques » : « [...] les sites inscrits et classés, les parcs naturels marins » et ajout d'un paragraphe sur « les parcs naturels marins » en page 331 du rapport	45